

DIRECTION POLICE ET SECURITE CIVILE MUNICIPALES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation des animations musicales sur la voie publique à l'occasion de la fête de la musique

N°2025 153 PM

LE MAIRE DE SAINT-ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal, articles R 610-5 et R 623-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2000/074 du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2015 réglementant les occupations commerciales du domaine public de la ville de Saint-Etienne,

VU l'avis émis par les Services de Police,

CONSIDERANT que afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique, à l'occasion de la Fête de la Musique, il y a lieu de fixer une heure limite aux animations musicales organisées sur la voie publique et ses dépendances (rues, places, trottoirs) ou audibles sur cette dernière,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A l'occasion de la fête de la Musique se déroulant le 21 juin 2025, toutes activités et animations musicales organisées sur la voie publique et ses dépendances (rues, places, trottoirs) ou audibles sur cette dernière devront cesser le 22 juin 2025 à 01h00 du matin.

ARTICLE 2: A l'occasion des animations se déroulant au Puits Couriot le 20 juin 2025, toutes activités et animations musicales organisées et audibles depuis ce site devront cesser à 02h30.

ARTICLE 3: Conformément à l'arrêté municipal du 22 décembre 2015 réglementant les occupations commerciales du domaine public, l'horaire de fermeture des terrasses reste inchangé à l'occasion de la fête de la musique, à savoir 01h00 du matin et devront être rangées à 01h30.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Étienne et Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Inter Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Saint-Étienne, le . 19 JUIN 2025

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Marie-Jo PEREZ



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Etienne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.